



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
6 juin 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Vienne, 25 et 26 août 2011

### Ordre du jour provisoire et annotations

1. Questions d'organisation:
  - a) Ouverture de la réunion;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Application de la résolution 3/3 de la Conférence des États parties et des recommandations du Groupe de travail.
3. Le recouvrement d'avoirs dans la pratique: analyse d'affaires.
4. Utilisation de réseaux pour un recouvrement d'avoirs efficace.
5. Examen d'un plan de travail pluriannuel.
6. Adoption du rapport.

### Annotations

#### 1. Questions d'organisation

##### a) Ouverture de la réunion

La réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs s'ouvrira le jeudi 25 août 2011 à 10 heures.

##### b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la réunion a été établi conformément à la résolution 3/3, intitulée "Recouvrement d'avoirs", que la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adoptée à sa troisième session, tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2009.



Le projet d'organisation des travaux (voir annexe) a lui aussi été établi conformément à cette résolution pour permettre au Groupe de travail d'examiner les points de l'ordre du jour dans le temps imparti et compte tenu des services de conférence disponibles.

Les ressources disponibles permettront de tenir deux séances plénières par jour, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

## **2. Application de la résolution 3/3 de la Conférence des États parties et des recommandations du Groupe de travail**

Dans sa résolution 3/3, la Conférence a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la restitution du produit de la corruption. Elle a également décidé qu'il tiendrait au moins deux réunions avant la quatrième session de la Conférence, dans la limite des ressources disponibles.

Le mandat du Groupe de travail tel qu'établi dans la résolution 1/4 de la Conférence comporte les tâches suivantes:

- a) Aider la Conférence à développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs;
- b) Aider la Conférence à encourager la coopération entre les initiatives bilatérales et multilatérales pertinentes existantes et contribuer à l'application des dispositions correspondantes de la Convention;
- c) Faciliter l'échange d'informations entre les États en recensant les bonnes pratiques à suivre et en les diffusant auprès des États;
- d) Instaurer la confiance et encourager la coopération entre les États requérants et les États requis en mettant en relation les autorités compétentes pertinentes et les organes de prévention de la corruption ainsi que les praticiens s'occupant du recouvrement d'avoirs et de la lutte contre la corruption, et en leur servant de lieu d'échange;
- e) Faciliter l'échange d'idées entre les États sur la restitution rapide des avoirs;
- f) Aider la Conférence à recenser les besoins des États parties, y compris les besoins à long terme, en ce qui concerne le renforcement des capacités.

## **3. Le recouvrement d'avoirs dans la pratique: analyse d'affaires**

À sa troisième réunion, le Groupe de travail a recommandé que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) envisage de préparer une compilation des affaires de recouvrement d'avoirs, en se basant sur son expérience en la matière.

À sa quatrième réunion, le Groupe de travail a prié le Secrétariat de poursuivre, en consultation avec les États Membres, les efforts qu'il menait pour compiler les affaires de recouvrement d'avoirs en vue d'en réaliser une étude analytique. Il a encouragé les États Membres intéressés à contribuer volontairement à ces efforts, y compris dans le cadre de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et en tenant dûment compte de la confidentialité des informations sensibles.

Le débat sera précédé d'une table ronde à laquelle sera présentée une compilation des affaires de recouvrement d'avoirs réalisée par l'Initiative conjointe de l'UNODC et de la Banque mondiale pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR).

#### **4. Utilisation de réseaux pour un recouvrement d'avoirs efficace**

Dans sa résolution 3/3, la Conférence a encouragé les États parties à favoriser les canaux officieux de communication, en particulier avant de formuler des demandes formelles d'entraide judiciaire, et à désigner notamment à cette fin des fonctionnaires ou des institutions, selon qu'il conviendrait, ayant des compétences techniques en matière de coopération internationale relative au recouvrement d'avoirs en tant que points focaux pour aider leurs homologues à satisfaire à toutes les exigences devant être remplies dans le cadre de l'entraide judiciaire formelle. Elle a encouragé ces points focaux et d'autres experts compétents à se réunir, au niveau régional ou par thème, afin de favoriser la communication, la coordination et la définition de pratiques exemplaires, y compris en tirant parti des réseaux existants pour éviter le chevauchement des efforts. Elle a aussi appelé tous les États parties qui ne l'avaient pas encore fait à désigner rapidement une autorité centrale chargée de recevoir les demandes d'entraide judiciaire et à adresser une notification en conséquence au Secrétaire général, conformément au paragraphe 13 de l'article 46 de la Convention.

À sa quatrième réunion, tenue à Vienne les 16 et 17 décembre 2010, le Groupe de travail a rappelé la nécessité de créer un réseau mondial de points focaux spécialisés dans le recouvrement d'avoirs et a demandé au Secrétariat d'envoyer à nouveau aux États Membres sa note verbale datée du 15 septembre 2009, qui les priait de nommer des points focaux. Il a souligné l'importance des réseaux régionaux et la nécessité d'établir une collaboration et une coordination avec ces derniers et a demandé au Secrétariat d'élaborer, pour examen, un document d'information sur les réseaux de points focaux en place, y compris la base de données des points focaux pour le recouvrement d'avoirs de l'Initiative StAR et de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL). Il a en outre prié le Secrétariat d'envoyer aux États Membres une note verbale priant ceux qui ne l'avaient pas encore fait de désigner une autorité centrale chargée des demandes d'entraide judiciaire conformément au paragraphe 13 de l'article 46 de la Convention.

Le débat sera précédé d'une table ronde à laquelle participeront des représentants de différents réseaux.

#### **5. Examen d'un plan de travail pluriannuel**

À sa quatrième réunion, tenue à Vienne les 16 et 17 décembre 2010, le Groupe de travail, conscient du fait que la mise en œuvre du chapitre V de la Convention serait examinée au cours du second cycle du Mécanisme d'examen de l'application devant débiter en 2015, a souligné qu'il fallait préparer les États parties à l'examen de l'application de ce chapitre et structurer ses travaux en conséquence. À cette fin, il a recommandé que le Secrétariat élabore, dans le cadre de l'Initiative StAR ou d'autres initiatives pertinentes, un plan de travail pluriannuel qu'il examinerait à sa prochaine réunion.

**6. Adoption du rapport**

Le Groupe de travail adoptera un rapport dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

**Documentation**

Document d'information établi par le Secrétariat sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/WG.2/2011/2)

Document d'information établi par le Secrétariat sur l'utilisation de réseaux pour un recouvrement d'avoirs efficace (CAC/COSP/WG.2/2011/3)

Document d'information établi par le Secrétariat sur un plan de travail pluriannuel (CAC/COSP/WG.2/2011/4)

## Annexe

### Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
<b>Judi 25 août</b>	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Application des recommandations du Groupe de travail
<b>Vendredi 26 août</b>	3	Recouvrement d'avares dans la pratique: analyse d'affaires
	4	Utilisation de réseaux pour un recouvrement d'avares efficace
	5	Plan de travail pluriannuel
	6	Adoption du rapport